

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-159

Objet :

Mise en place d'un sens unique rue Lucie Aubrac et impasse du Mas Prolongée.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation rue Lucie Aubrac dans le sens rue Maryse Bastié vers l'impasse du Mas Prolongée et d'instaurer un sens unique de la circulation impasse du Mas prolongée dans le sens rue Lucie Aubrac vers la rue du Commandant Pénard.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : un sens unique de la circulation est instauré rue Lucie Aubrac dans le sens rue Maryse Bastié vers l'impasse du Mas Prolongée.

Un sens unique de la circulation est instauré impasse du Mas Prolongée, partie comprise et dans le sens de la rue Lucie Aubrac - rue du Commandant Pénard.

Les véhicules motorisés ou non, susceptibles d'utiliser les sens opposés interdits, seront punis conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – signalisation de prescription - sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint Yrieix sur Charente.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix Sur Charente,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 24 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : 24/06/2024	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 24/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

